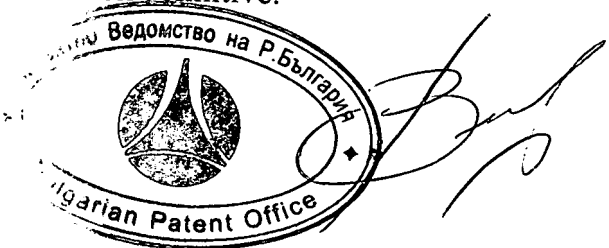


**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à
règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui notifie la décision définitive: Office des brevets de la République de Bulgarie 52b, boul.Dr.G.M.Dimitrov, BG-1040 Sofia, BULGARIE, www.bpo.bg
II.	No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1031791
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international: FOODCARE SPÓLKA Z O.O.
IV.	<input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur un examen d'office. <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur une opposition. <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition.
V.	<input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits et/ou services. <input type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits et/ou services:
VI.	Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]: Marque antérieure de la Communauté Européenne.
VII	Renseignements relatifs à une marque antérieure: 1. marque de la Communauté Européenne: MOOVE i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité: 19/01/2005 ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles): 13/02/2006 ; 004194437 iii) Nom et adresse du titulaire: SUMOL + COMPAL MARCAS, S.A., Estrada da Portela, N° 9 Portela de Carnaxide, Oeiras Carnaxide - 2790-124, Portugal. iv) Reproduction de la marque: voir extrait du Registre des marques Communautaires. v) Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents: voir extrait du Registre des marques Communautaires.
VIII	Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] : Art. 12 (1) 2
IX.	Informations relatives à la suite de la procédure: i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : Le titulaire de l'enregistrement international pourra faire valoir sa requête en réexamen contre le présent refus auprès de l' Office des Brevets de la République de Bulgarie (à l'adresse indiquée au chiffre I ci-dessus) <p align="center">dans les trois mois</p> à partir de la date de réception de ce refus, uniquement par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Bulgarie. ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : l'Office des Brevets de la République de Bulgarie iii) Indications concernant la constitution d'un mandataire: Voir la liste des mandataires domiciliés en Bulgarie – page Internet de l'Office www.bpo.bg

X.	Date de la notification de refus provisoire: 19/11/2010
XI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>
XII	<p>Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable:</p> <p style="text-align: center;">Loi sur les marques et les indications géographiques (TEXTE PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL [JO] N° 81/1999, DU 14 SEPTEMBRE 1999, MODIFIÉ No 28/01.04.2005, MODIFIÉ No 43/20.05.2005, MODIFIÉ No 94/25.11.2005, MODIFIÉ No 105/29.12.2005, MODIFIÉ No 30/11.04.2006, MODIFIÉ No 73/05.09.2006)</p> <p style="text-align: center;"><i>Motifs absolus de refus de l'enregistrement (Modifié [JO] No 73/2006, en vigueur le 06.10.2006)</i></p> <p>11. — 1) Sont refusés à l'enregistrement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les signes qui ne sont pas des marques au sens de l'article 9.1); 2. (modifié [JO] No43/2005, en vigueur le 21.08.2005) les marques qui sont dépourvues de tout caractère distinctif; 3. (suppl. [JO] No 43/2005, en vigueur le 21.08.2005) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications devenus usuels dans le langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce en République de Bulgarie en ce qui concerne les produits ou services déposés; 4. (modifié et suppl. [JO] No 43/2005, en vigueur le 21.08.2005) les marques qui sont composées exclusivement de signes servant à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la composition, la destination, la valeur, la provenance géographique, l'époque de production ou le procédé de fabrication des produits, les modalités de prestation des services ou d'autres caractéristiques des produits ou services; 5. les signes constitués exclusivement <ol style="list-style-type: none"> a) par la forme imposée par la nature même du produit; b) par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique; c) par la forme qui donne une valeur substantielle au produit; 6. les marques qui sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; 7. les marques qui sont de nature à tromper les utilisateurs sur la nature, la qualité ou la provenance géographique des produits ou des services; 8. (modifié [JO] No43/2005, en vigueur le 21.08.2005) les marques qui sont exclusivement ou en partie constituées d'armoiries, de drapeaux ou d'autres emblèmes des pays membres de la Convention de Paris ou d'armoiries, de drapeaux ou d'autres emblèmes, de dénominations officielles complètes ou abrégées d'États ou d'organisations internationales intergouvernementales, ou d'imitations de ceux-ci; 9. (modifié [JO] No43/2005, en vigueur le 21.08.2005) les marques qui sont exclusivement ou en partie constituées de signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie, lorsque ceux-ci sont destinés à être apposés sur des produits identiques ou similaires; 10. [Supprimé] 11. (modifié [JO] No 28/2005, modifié [JO] No 94/2005, en vigueur le 25.11.2005) les marques qui sont exclusivement ou en partie constituées du nom ou de l'image de monuments historiques et culturels de la République de Bulgarie précisés par le Ministère de la culture;

12. [Supprimé]

2) Les dispositions des points 2, 3 et 4 de l'alinéa 1) ne sont pas applicables lorsque, en raison de l'usage qui en a été fait, la marque a acquis un caractère distinctif pour les produits ou services pour lesquels l'enregistrement est demandé.

3) (modifié [JO] No43/2005, en vigueur le 21.08.2005) Les dispositions des points 8, 9 et 11 de l'alinéa 1) ne sont pas applicables si l'usage a été autorisé par l'autorité compétente intéressée.

Motifs relatifs de refus de l'enregistrement (Modifié [JO] No 73/2006, en vigueur le 06.10.2006)

12. — 1) Une marque est refusée à l'enregistrement si

1. elle est identique à une marque antérieure, et les produits ou services pour lesquels son enregistrement est demandé sont identiques à ceux auxquels s'applique la marque antérieure;

2. en raison de son identité ou de sa similitude avec une marque antérieure, et de l'identité ou de la similitude des produits ou services auxquels se rapportent les deux marques, il existe un risque de confusion dans l'esprit des consommateurs, notamment un risque d'association avec la marque antérieure;

3. elle consiste en une indication géographique ou en une dénomination dérivée de celle-ci.

2) Au sens de l'alinéa 1), on entend par "marque antérieure"

1. une marque enregistrée dont la date de dépôt ou, selon le cas, la date de priorité est antérieure;

2. une marque dont l'enregistrement est demandé qui, si elle est enregistrée, bénéficiera d'une date de dépôt ou, selon le cas, d'une date de priorité antérieure;

3. une marque qui est notoire sur le territoire de la République de Bulgarie à la date de dépôt ou, selon le cas, de priorité de la marque dont l'enregistrement est demandé.

3) (modifié [JO] No43/2005, en vigueur le 21.08.2005) Une marque est refusée à l'enregistrement si elle est identique ou semblable à une marque antérieure et si elle est destinée à s'appliquer à des produits ou services qui ne sont pas identiques ni semblables à ceux auxquels s'appliquent la marque antérieure, lorsque cette dernière jouit d'une renommée sur le territoire de la République de Bulgarie et que l'usage sans juste motif de la marque dont l'enregistrement est demandé reviendrait à tirer indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure, ou leur porterait atteinte.

4) Les dispositions du point 2 de l'alinéa 1) et de l'alinéa 3) ne sont pas applicables lorsque la marque est utilisée avec le consentement du propriétaire de la marque antérieure.

OHIM

The Trade Marks and Designs Registration Office of the European Union

You are here: [Home](#) > [Quality plus](#) > [Databases](#)

CTM-ONLINE - Detailed trade mark information



Trade mark name : MOOVE
 Trade mark No : 004194437
 Trade mark basis: CTM
 Date of receipt : 19/01/2005
 Number of results: 1 of 1

Request an inspection



	Trade mark	
Filing date:	19/01/2005	
Date of registration:	13/02/2006	
Expiry Date:	19/01/2015	
Nice Classification:	5, 30, 32 (↔ Nice classification)	
Trade mark:	Individual	
Type of mark:	Word	
Acquired distinctiveness:	No	
Applicant's reference:	CTM1.524/MOOVE	
Status of trade mark:	Registered	(↔ Glossary) <input checked="" type="checkbox"/>
	Publication of registration	<input checked="" type="checkbox"/>
	(↔ Publication B1 or Publication B2)	
	(↔ History of statuses)	
Filing language:	Portuguese	
Second language:	English	

Graphic representation

No entry for application number: 004194437.

List of goods and services

Nice Classification:	5
List of goods and services	Dietetic, organic and diet beverages; vitamin energy drinks and tonic and fortified drinks.
Nice Classification:	30
List of goods and services	Coffee, tea and artificial coffee-based beverages, and beverages based on other cereals.
Nice Classification:	32
List of goods and services	Beverages, namely drinking waters, flavoured waters, mineral and aerated waters and other non-alcoholic beverages; energy drinks and sports drinks, soft drinks, fruit drinks and aerated fruit juice drinks, vegetable and plant juices, syrups for beverages, concentrates, powders and other preparations for the manufacture of beverages.

Description

Description of the mark: -

Owner

Name:	SUMOL + COMPAL MARCAS, S.A.
ID No:	294199
Natural or legal person:	Legal entity
Address:	Estrada da Portela, Nº 9 Portela de Carnaxide
Post code:	2790-124
Town:	Oeiras Carnaxide
Country:	PORTUGAL
Correspondence address:	SUMOL + COMPAL MARCAS, S.A. Estrada da Portela, Nº 9 Portela de Carnaxide P-2790-124 Oeiras Carnaxide PORTUGAL
Telephone:	00 351-214243300
Fax:	00 351-214243426

Representative

Name:	J. PEREIRA DA CRUZ, S.A.
--------------	--------------------------

ID No: 15273
Type: 4 - Association
Address: Rua Victor Cordon, 14
Post code: 1249-103
Town: Lisboa
Country: PORTUGAL
Correspondence address: J. PEREIRA DA CRUZ, S.A. Rua Victor Cordon, 14 P-
 1249-103 Lisboa PORTUGAL
Telephone: 00 351-213475020
Fax: 00 351-213421885
E-mail: info@jpcruz.pt

Seniority

No entry for application number: 004194437.

Exhibition priority

No entry for application number: 004194437

Priority

No entry for application number: 004194437.

International Registration Transformation

No entry for application number: 004194437.

Publication

Bulletin no.: 2005/037
Date of publication: 12/09/2005
Part: A.1

Bulletin no.: 2006/021
Date of publication: 22/05/2006
Part: B.1

Opposition

No entry for application number: 004194437.

Cancellation

No entry for application number: 004194437

Appeals

No entry for application number: 004194437.

Recordals

Title: Owners
Sub-title: Total Transfer
ID No: 003611871

Title: Owners
Sub-title: Total Transfer
ID No: 003611905

Title: Owners
Sub-title: Change of name and adress of owner
ID No: 003612093

Renewals

No entry for application number: 004194437.



Version: 9.4.1

© 1995-2010

Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs)
 Avenida de Europa 4, E-03008 Alicante, Spain - Tel: +34 96 513 9400 - e-mail: